

MICHEL DANTIN - PARLEMENT EUROPEEN

PRINCIPALES ACTIONS DE LA LEGISLATURE 2009-2014

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

La législature qui s'achève a marqué un virage profond dans l'histoire de la construction européenne. Depuis la mise en application du Traité de Lisbonne au début de l'année 2010, le Parlement européen a gagné ses galons de «co-législateur» européen.

Derrière cette terminologie un peu barbare se cache une réalité très simple: désormais, l'Union européenne n'est plus seulement un cénacle diplomatique et administratif axé autour du seul face-à-face entre les Gouvernements et la Commission européenne.

Elle est maintenant une structure plus politique puisque, dans la très grande majorité des domaines où l'Union européenne possède des compétences, le Parlement, directement élu par l'ensemble des citoyens européens, dispose des mêmes pouvoirs que le Conseil («assemblée» représentant les États membres). La prise de décision en Europe est donc aujourd'hui claire: la Commission européenne propose, le Conseil et le Parlement disposent.

Au lendemain des élections de mai 2014, le Président de la Commission européenne devra, en toute logique démocratique, être le leader du groupe parlementaire qui aura réussi à fédérer autour de lui une majorité politique sur la base d'un «programme de gouvernement». C'est un nouveau pas vers une Europe plus politique, plus proche des aspirations exprimées dans les urnes par les citoyens européens.

En matière agricole, la législature 2009-2014 aura démontré sans ambiguïtés l'influence croissante des Parlementaires européens. Ceux qui hier s'inquiétaient de voir les Députés européens définir conjointement avec les États la politique agricole de notre continent sont je crois aujourd'hui très largement satisfaits de cette implication nouvelle, et ont pu constater que sur un grand nombre de dossiers, l'action des Parlementaires a contribué à l'élaboration de décisions plus proches des réalités et des contraintes du terrain.

La réforme de la PAC achevée à la fin de l'année dernière a constitué le principal «test». Si le résultat final reste majoritairement inspiré par la Commission et le Conseil, cette réforme, que ce soit sur les paiements directs, l'organisation des marchés agricoles ou le développement rural, porte très clairement la marque du Parlement européen, qui a su faire entendre sa voix, qui n'est autre que celle de ses électeurs.

C'est ce mouvement qui doit demain être amplifié par les élections européennes, c'est cette «caisse de résonance» que les citoyens européens doivent apprendre à mieux connaître et à mieux utiliser. C'est notre rôle de Députés que de les aider et les encourager dans cette voie, en étant pleinement à leur contact au sein de nos circonscriptions.

MAINTENIR DES SYSTEMES DE REGULATION DES PRODUCTIONS ET DES MARCHES AGRICOLES

L'accroissement continu de la demande alimentaire mondiale, l'internationalisation de plus en plus poussée des échanges agricoles, les effets de plus en plus visibles du changement climatique, la hausse structurelle des prix de l'énergie ou encore la raréfaction progressive des ressources naturelles telles que l'eau, la biodiversité ou les terres arables sont autant de bouleversements du contexte dans lequel s'inscrit aujourd'hui l'agriculture européenne.

A ces facteurs de volatilité accrue viennent s'ajouter, au niveau européen comme au niveau mondial, 3 décennies de dérégulation croissante des productions et des marchés agricoles. Cette libéralisation a incontestablement permis une meilleure adaptation de la production à la structure de la demande et aux attentes des consommateurs, mais elle est aussi et surtout un facteur supplémentaire d'instabilité, et donc de crises, dans un secteur agricole déjà sujet par nature à une forte volatilité. La spéculation effrénée ayant mené aux révoltes de la faim dans plusieurs pays en 2008 l'a tristement démontré.

J'ai ainsi rappelé, au travers de mes amendements aux rapports d'orientation du Parlement sur la réforme de la PAC (rapport Lyon de juillet 2010 et rapport Dess de juin 2011), qu'il convenait de lutter contre la spéculation sur les matières premières agricoles et que seule une action coordonnée au niveau international était à même de réduire efficacement cette volatilité. J'ai donc proposé, par exemple, que l'Union européenne milite en faveur de la mise en place d'un système d'alerte mondial pour les stocks agricoles, destiné à assurer la sécurité alimentaire.

Ces amendements, adoptés par la plénière, visaient surtout à apporter un soutien politique officiel du Parlement européen aux initiatives de la Présidence française du G20, très active en matière de régulation agricole.

Dans cette logique, il était également très important d'envoyer des messages forts quant au maintien du système communautaire actuel de régulation des marchés agricoles par l'intervention publique et l'aide au stockage privé, encore une fois menacé par les discours libéraux.

Enfin, je me suis naturellement positionné sur la nécessité de maintenir des systèmes de régulation du potentiel de production dans les secteurs viticole, laitier et sucrier.

Mais c'est bien lors de la réforme de la PAC qu'il s'agissait de concrétiser ces orientations. J'ai eu l'honneur d'être nommé rapporteur du Parlement européen pour la réforme de l'organisation commune des marchés (règlement "OCM unique", l'un des 3 volets fondamentaux de la réforme de la PAC).

L'obtention de cette responsabilité m'a notamment permis d'imposer au Parlement une ligne claire de soutien et de renforcement du système actuel d'intervention publique et de stockage privé, qui permet en cas de crise de stabiliser les cours des matières premières

agricoles et d'éviter un effondrement des revenus des producteurs entraînant des faillites en cascade.

Le résultat final des négociations de la réforme de la PAC avec le Conseil des Ministres et la Commission européenne n'ont pas permis d'avancer aussi loin que je l'aurais souhaité, mais la position du Parlement a permis d'interrompre le mouvement de démantèlement de ces outils entamé depuis 20 ans, et même de les renforcer pour la viande bovine et les produits laitiers, secteurs vulnérables et peu rémunérateurs par excellence.

J'ai également pu faire introduire une clause dans le règlement final qui permette de prendre en compte l'évolution des coûts de production dans la fixation des prix de référence.

Face au mouvement à l'œuvre depuis 20 ans et face aux attaques toujours renouvelées des États membres libéraux, ces résultats sont en soi une belle victoire.

Concernant les secteurs régulés (vin, lait, sucre), les résultats sont également encourageants. En effet, ces trois productions devaient voir leurs systèmes d'encadrement respectifs purement et simplement supprimés entre 2015 et 2016.

J'ai obtenu, grâce à une très large mobilisation des territoires concernés, le maintien d'un système rénové de droits de plantation en matière viticole jusqu'en 2030, ce qui permettra d'éviter la baisse générale de la qualité, ainsi que les crises de surproduction dont ce secteur est coutumier.

Pour ce qui est du sucre, le Parlement a obtenu de haute lutte le report à 2017 de la fin des quotas, afin de permettre aux producteurs européens de pouvoir poursuivre leurs efforts en matière de compétitivité et ainsi mieux résister à la concurrence internationale.

Enfin, l'accompagnement du secteur laitier après la fin des quotas reste ma grande déception en matière de régulation. Si la Commission européenne était prête à avancer sur ce sujet pour éviter que des régions entières soient balayées à la fin des quotas, le Conseil des Ministres s'est montré totalement inflexible, concédant seulement quelques avancées sur le régime d'intervention publique. Dès l'entame de la prochaine législature, le nouveau Parlement devra remettre l'ouvrage sur le métier afin de remettre ce sujet sur le devant de la scène et faire des propositions pour une régulation intelligente et efficace du secteur.

RENFORCER LE POIDS DES PRODUCTEURS DANS LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE
ET ASSOULIR LE DROIT DE LA CONCURRENCE

Toutes les études menées sur le sujet montrent que les agriculteurs sont les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire qui reçoivent la plus faible part de la valeur ajoutée, et que cette part est en constante diminution depuis plusieurs années.

Cette situation provient en bonne partie du déséquilibre qui existe entre un secteur de la distribution extrêmement concentré, un secteur industriel lui aussi concentré, mais à un degré moindre, et un secteur de la production agricole beaucoup plus atomisé.

Un rééquilibrage des rapports de force au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire est donc nécessaire.

Dans les rapports Lyon et Dess, ainsi que dans le "paquet lait", j'ai ainsi proposé plusieurs amendements visant à renforcer et élargir les prérogatives accordées aux organisations de producteurs, leur permettant ainsi d'affermir leur pouvoir de marché des agriculteurs face aux industriels et aux distributeurs, et *in fine* de permettre une répartition plus juste et équitable des profits tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

J'ai également proposé une généralisation des pratiques de contractualisation dans tous les secteurs et dans tous les États membres, mais surtout que la négociation collective de ces contrats, par les biais des organisations de producteurs, soit désormais autorisée.

Dans ce domaine, la législation aujourd'hui en vigueur permet désormais la reconnaissance dans tous les États membres et dans tous les secteurs d'organisations de producteurs aux marges de manœuvre élargies, notamment en termes de négociation contractuelle collective (dont le caractère obligatoire peut désormais être imposé par les États membres dans tous les secteurs), qui est maintenant étendue aux secteurs de la viande bovine, de l'huile d'olive et de certaines grandes cultures (le lait, le sucre et les fruits & légumes disposant de leur propre cadre contractuel).

Mais pour être effectives et juridiquement "sécurisées", ces propositions devaient nécessairement s'accompagner d'une adaptation des règles de la concurrence appliquées à l'agriculture, qui ne permettaient pas jusqu'alors de reconnaître la validité des types d'action collective proposés, qui étaient sanctionnés comme des ententes.

J'ai ainsi obtenu dans l'OCM unique la suppression de la clause interdisant aux organisations de producteurs de se trouver en position dominante sur un marché. Nous avons également réussi à imposer à la Commission une obligation de coordination des autorités nationales de la concurrence et de publication de lignes directrices claires dans le domaine agro-alimentaire.

Les notions essentielles en droit de la concurrence que sont le "marché pertinent" et la "position dominante" ont également pu, à mon initiative, être mieux définies, ce qui permettra aux agriculteurs de connaître avec plus de précision, et donc de sécurité juridique, jusqu'où ils peuvent aller en matière d'organisation et d'action collectives.

Enfin, j'ai fait inscrire dans le règlement une clause de non-application de certaines règles de concurrence en cas de crise grave, donnant ainsi aux organisations de producteurs et aux interprofessions des marges de manœuvre supplémentaires pour s'organiser et agir contre les effets dévastateurs de la crise.

PROMOUVOIR LE DIALOGUE ET LA TRANSPARENCE AU SEIN DES FILIERES

Parallèlement aux propositions que j'ai portées sur les organisations de producteurs dans le cadre des rapports d'initiative du Parlement sur la réforme de la PAC et du paquet lait, je suis à l'origine de divers amendements concernant les relations entre les différents acteurs au sein des filières.

Ils ont notamment porté sur le soutien à la création et au développement de l'observatoire européen des prix et des marges, qui doit permettre une plus grande transparence de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, afin de mieux repérer et sanctionner les fraudes et abus. Cet outil est aujourd'hui en cours de création au niveau européen.

Mais je me suis surtout prononcé en faveur du renforcement des interprofessions, afin de substituer une logique de dialogue à une logique d'affrontement dans les filières. En effet, toute la chaîne d'approvisionnement alimentaire, y compris le consommateur, bénéficierait d'une approche plus collaborative, notamment face à de grands enjeux communs comme celui de la sécurité sanitaire, des évolutions profondes de la demande, ou des crises de marché.

Ces prises de position ont trouvé une première application avec le paquet lait. Au travers de ce texte, j'ai notamment avancé l'idée d'une extension des pratiques contractuelles tout au long de la chaîne d'approvisionnement c'est-à-dire jusqu'aux relations entre transformateurs et distributeurs, pour lesquelles des déséquilibres existent également.

Malheureusement, cette proposition est pour l'instant restée lettre morte.

Mais dans le cadre de l'OCM unique, les organisations interprofessionnelles, dont la reconnaissance posait toujours de nombreux problèmes au niveau européen, notamment en termes de droit de la concurrence, ont pu bénéficier des mêmes avancées que les organisations de producteurs.

AIDER L'AGRICULTURE A ETRE ENCORE PLUS PERFORMANTE DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Depuis déjà de nombreuses années, l'agriculture multiplie les efforts pour réduire son impact sur l'environnement (sol, eau, climat) et contribuer au développement durable de l'ensemble de la société. En comparaison de bien d'autres secteurs économiques, elle n'a pas à rougir de son bilan.

Mais au-delà des règles environnementales strictes qui conditionnent le versement des aides (éco-conditionnalité), des programmes incitatifs "agro-environnementaux" et des réglementations nationales, il était nécessaire que les agriculteurs consentent des efforts supplémentaires.

Ce à quoi ils se prêtent généralement de bonne grâce, si toutefois les règles qu'on leur impose ne rendent pas leur travail tout simplement impossible (en raison de contraintes absurdes ou de coûts prohibitifs au regard des prix auxquels ils peuvent vendre leurs produits).

C'est pourquoi j'ai soutenu la proposition de la Commission européenne de "verdir" les paiements directs (imposer une diversification des cultures, préserver les prairies permanentes et instaurer des "surfaces d'intérêt écologique" sur l'ensemble des exploitations), tout en mettant l'accent sur la mise en œuvre de ces mesures.

Ainsi, j'ai souhaité que ce verdissement s'accompagne d'un allègement et d'une simplification de l'éco-conditionnalité, empilement foutraque de normes pointilleuses, souvent peu adaptées à la réalité de la conduite d'une exploitation agricole. Sur ce point, je n'ai été que partiellement entendu, la simplification que j'appelais de mes vœux n'ayant porté que sur un nombre limité de règles.

Concernant le verdissement proprement dit, j'ai voulu promouvoir quelques règles de bon sens.

Parmi de nombreuses autres propositions techniques, il s'agissait par exemple d'estimer que si une exploitation est essentiellement (à 80%) constituée de prairies (qui sont de très bons capteurs de carbone) elle doit être considérée "verte" par définition et donc ne pas être soumise aux autres mesures de verdissement.

Ou bien de promouvoir une mise en œuvre progressive (sur 2 ans à partir de 2015) de ces mesures, afin de laisser un peu plus de temps aux exploitations pour s'adapter.

Ou encore autoriser le retournement occasionnel des prairies permanentes, selon les pratiques et la périodicité traditionnellement appliquées, ce qui permet "d'entretenir" la prairie et d'éviter l'invasion des nuisibles.

Sur la question de la conciliation entre contraintes environnementales et contraintes d'exploitation, le bilan des négociations de la réforme de la PAC ne se situe pas parfaitement au point d'équilibre que j'aurais souhaité, mais le mouvement va incontestablement vers plus de souplesse et de bon sens, tout en confirmant le chemin ambitieux emprunté par l'agriculture en matière environnementale.

PRESERVER LE BUDGET DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DE L'AIDE AUX PLUS DEMUNIS

En tout début de mandat, des "non-papiers" de la Commission évoquaient une baisse du budget agricole pour la période 2014-2020 de l'ordre de 25% à 30%.

Dès les rapports Lyon et Dess, je me suis donc positionné en faveur d'un budget agricole suffisant, soulignant que l'absence de politique agricole entraînerait pour la société des coûts bien supérieurs à ceux que représente son budget actuel.

Nommé membre de la Commission temporaire chargée de définir la position du Parlement sur le "cadre financier pluriannuel", je me suis employé à défendre en son sein la pertinence et le niveau du budget agricole, mais également celui du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), dont l'existence était menacée par une décision de la Cour de justice de l'UE, saisie par plusieurs États membres.

Par voie d'amendement, j'avais d'ailleurs signalé dans le rapport Lyon que le programme d'aide aux plus démunis ne pouvait en aucun cas se voir amputé d'une partie de son budget et que la préservation de ces crédits constituerait pour moi une ligne rouge à ne pas dépasser.

Finalement cette mobilisation a payé puisque, bien que n'appartenant plus à la politique agricole commune, le budget de l'aide aux plus démunis a finalement été maintenu à 3,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Quant au budget agricole, le résultat est un peu plus en demi-teinte, même s'il est tout de même un motif de soulagement, puisqu'il n'a baissé "que" de 13% environ. Ces crédits demeurent néanmoins largement supérieurs à ce que les "adversaires" de la PAC espéraient.

MAINTENIR UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La production agricole connaît depuis quelques décennies un mouvement de concentration sans précédent autour des zones les plus productives, accélérant la chute du nombre d'agriculteurs et les phénomènes de désertification rurale, en particulier dans les régions à handicap naturel.

Un aménagement du territoire harmonieux implique donc une agriculture présente et économiquement viable sur l'ensemble du territoire, tant celle-ci représente le pivot de toute activité économique en zone rurale.

Ce constat est particulièrement vrai en ce qui concerne la production laitière, où les écarts de compétitivité entre régions productives sont très importants, alors même que les quotas expireront en 2015 et que cette production joue un rôle central pour l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, afin de provoquer un débat de fond sur cette question épineuse, j'ai proposé dans le cadre du paquet lait que, dans les cas d'approvisionnements en provenance de zones défavorisées, tout transfert de volume de collecte vers une zone productive soit au préalable évalué par l'organisation interprofessionnelle dont sont membres le collecteur et le producteur concernés.

Mais le maintien d'une présence territoriale large de l'agriculture passe également par la reconnaissance des spécificités régionales. C'est pourquoi je me suis battu pour que l'ICHN (indemnité compensatoire de handicap naturel), essentielle à la préservation de l'agriculture de montagne, soit enfin revalorisée dans le cadre du développement rural. La réforme de la PAC a finalement prévu que cette aide passe de 300 à 450 euros par hectare.

L'élevage du Sud de la France connaît également des contraintes et des spécificités fortes. Il était donc essentiel que soient pris en compte au niveau européen son caractère extensif et les particularités des pâturages locaux servant à l'alimentation des animaux. Ces éléments, déterminant l'octroi de certains types d'aide, ont pu être intégrés à la réforme des paiements directs.

Enfin, les zones peu productives dépendent largement de ce que l'on appelle les "paiements couplés", c'est-à-dire les subventions directement liées à des productions particulières. C'est notamment le cas pour tout le bassin allaitant bovin du centre de la France. Face aux menaces de suppression de ce type de paiements, qui se serait traduite par une "casse" importante dans l'élevage français, il était fondamental de se mobiliser. La mobilisation parlementaire a payé puisque la Commission européenne a dû revoir profondément sa copie sur ce sujet, et accepter une proportion de paiements couplés pouvant aller jusqu'à 12% des enveloppes nationale (voire 15% si les 3% en sus sont consacrés à la culture de plantes protéagineuses, stratégiquement essentielles pour l'alimentation du bétail et la protection des éleveurs contre la volatilité des cours des protéines aujourd'hui largement importées).

ASSURER DES CONDITIONS DE MARCHÉ PROPICES AU DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS DE QUALITÉ

Les systèmes de qualité des produits agricoles, organisés sous les signes AOP - appellation d'origine protégée - (AOC en France) et IGP - indication géographique protégée - sont des éléments fondamentaux de l'agriculture européenne. Ils permettent le maintien du patrimoine, et donc de l'identité, culinaire régionale ainsi que le développement d'une agriculture compétitive grâce à des produits de très haute valeur ajoutée.

Permettre le développement harmonieux de ce type de produits est donc primordial. Pour ce faire, il est notamment nécessaire de maîtriser les volumes de production afin de les adapter aux besoins du marché et donc maîtriser en partie l'évolution des prix. Cela permet ainsi aux producteurs de dégager les marges financières nécessaires au maintien de la qualité et donc à la pérennité de la production.

Or le droit européen de la concurrence ne permet pas ce type de démarches économiques. C'est pourquoi j'ai déposé plusieurs amendements défendant l'autorisation de telles pratiques.

Ce fut notamment le cas en mars 2010 avec un rapport d'initiative sur la politique de qualité des produits agricoles. Adoptés en séance plénière, ces amendements sont le premier coin porté aux dogmes de la politique de la concurrence en matière agricole.

Ce premier essai fut transformé en juillet 2011 pour les fromages sous signe de qualité. En tant que négociateur du "paquet lait" pour le groupe PPE, j'ai réussi à introduire, puis à faire accepter par le Conseil et la Commission, une disposition autorisant pour ces produits la mise en œuvre d'instruments de régulation quantitative de l'offre.

A mon initiative, une extension de ce système à l'ensemble des secteurs de production sous signe de qualité a également été approuvée par le Parlement dans le cadre de l'adoption du "paquet qualité" en septembre 2012 (règlement sur les produits agricoles de qualité et règlement sur les normes de commercialisation). Renvoyée au débat sur la réforme de la PAC, cette extension n'a pu aboutir que pour certains types de produits.

Au travers de mes amendements au rapport d'initiative rédigé sur le sujet en 2010, j'ai également mis l'accent sur la protection des AOP/IGP face aux usurpations et contrefaçons dans les pays tiers, sur le contrôle par les producteurs de l'utilisation faite par les industriels de leurs produits et sur la promotion de ces produits sur le marché européen et sur les marchés des pays tiers. Ces orientations ont également été reprises par la plénière.

AVANCER SUR LE MARQUAGE DE L'ORIGINE DES PRODUITS **AGRICOLES ET ALIMENTAIRES**

Les différents scandales alimentaires survenus ces dernières années, voire ces derniers mois, ont profondément entamé la confiance des consommateurs dans les produits agricoles et alimentaires commercialisés en Europe.

La traçabilité et l'origine des produits proposés aux consommateurs revêtent donc aujourd'hui un caractère plus fondamental que jamais. C'est pourquoi, dans le cadre de la discussion du "paquet qualité", j'ai déposé des amendements prévoyant que l'indication de l'origine des produits soit obligatoirement mentionnée sur les étiquettes (pour les produits bruts: lieu de culture ou lieu d'élevage, pour les produits transformés: lieu d'origine de la matière première principale et de la matière première conférant une caractéristique spécifique au produit).

De même, j'ai soutenu dans le cadre de diverses résolutions du Parlement l'étiquetage obligatoire de l'origine de la viande fraîche et des produits contenant de la viande. Ces propositions sont pour l'instant restées sans suite de la part de la Commission européenne et du Conseil des Ministres.

Sur ces questions d'origine, beaucoup reste encore à faire. Si la traçabilité des produits agricoles fonctionne aujourd'hui tout à fait correctement en Europe (le fait qu'on puisse détecter avec précision l'origine des crises à peine 48 heures après leur déclenchement le

montre bien), le bât blesse toujours au niveau de l'information du consommateur. Le prochain Parlement devra donc poursuivre la bataille sur cette question fondamentale.

ASSURER LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS

En Europe, seuls 6% des agriculteurs ont moins de 35 ans. Si rien n'est fait, ce chiffre catastrophique du renouvellement de la population agricole risque de chuter encore dans les années à venir, mettant ainsi en péril la capacité de production, d'innovation et d'investissement de l'agriculture européenne.

Dans le rapport Dess, je me suis donc très clairement prononcé en faveur de l'accompagnement par les pouvoirs publics des jeunes agriculteurs dans leurs démarches de formation et d'installation, prônant un renforcement des dispositifs en faveur des jeunes, notamment en rendant obligatoire pour tous les États membres la mise en œuvre de mesures spécifiques de soutien, que ce soit au travers des paiements directs ou du développement rural.

J'ai maintenu cette position durant la réforme de la PAC proprement dite, dont la négociation a finalement abouti à ce qu'une part des paiements directs de chaque État membre soit obligatoirement consacrée aux jeunes agriculteurs, part éventuellement complétée par les dispositifs existants, qui ont été maintenus dans le cadre du développement rural.

RENDRE LA PAC PLUS JUSTE ET EQUITABLE

Les paiements directs constituent environ 75% du budget de la PAC. Or, leur répartition entre États membres et entre agriculteurs répond à des critères historiques difficilement explicables aujourd'hui, sources de disparités de traitement extrêmement fortes.

Dans le rapport Dess, je me suis donc prononcé sans ambages en faveur du rééquilibrage progressif des aides de la PAC, en mettant toutefois l'accent sur le fait que la nécessaire phase de transition doit s'effectuer à un rythme compatible avec la réalité des exploitations agricoles, c'est-à-dire qui ne pèse pas de manière brutale et démesurée sur les bilans des exploitations.

Ainsi j'ai souhaité, par voie d'amendement dans le cadre de la réforme de la PAC, que la diminution du soutien perçu par un agriculteur n'excède pas une certaine ampleur, fixée à 20 %, sur la période 2014-2020, tout en précisant qu'à compter de l'année 2019, les aides directes de chaque agriculteur ne pourront s'écarter de plus de 35% par rapport à la valeur nationale moyenne, et qu'à partir de 2024, elles devront être de même montant au niveau régional, voire national.

J'ai également soutenu très clairement le plafonnement et la dégressivité des aides directes, en tenant notamment compte de l'intensité de l'emploi familial ou salarié, prônant la mobilisation d'autres outils plus adaptés pour l'accompagnement des grandes et très grandes exploitations. Ce système verra bel et bien le jour, quoique sous une forme quelque peu édulcorée par rapport aux ambitions initiales.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

ACTIVITES 2009-2014

TEXTES LEGISLATIFS

- Règlement relatif à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux (règlement sur le matériel de reproduction des végétaux)
- Règlement modifiant le règlement relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole, en ce qui concerne le cadre financier pour la période 2014-2018
- Règlement fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux
- Règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") - **REFORME DE LA PAC - RAPPORTEUR**
- Règlement établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune - **REFORME DE LA PAC**
- Règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural - **REFORME DE LA PAC**
- Règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune - **REFORME DE LA PAC**
- Règlement portant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural
- Règlement déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles
- Règlement fixant un taux d'ajustement des paiements directs prévu par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'année civile 2013
- Règlement modifiant certains actes législatifs dans le domaine des statistiques de l'agriculture et de la pêche
- Décision modifiant la décision 2003/17/CE en prorogeant la période prévue pour son application et en mettant à jour le nom d'un pays tiers et les noms des autorités chargées de certifier et de contrôler la production Règlement relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers
- Décision modifiant la décision 2008/971/CE en vue d'étendre son champ d'application aux matériels forestiers de reproduction de la catégorie "matériels qualifiés" et de

mettre à jour la liste des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production

- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime de paiement unique et le soutien aux viticulteurs
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1217/2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne l'application des paiements directs aux agriculteurs pour l'année 2013
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union
- Directive portant modification de la directive 2000/75/CE en ce qui concerne la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent des difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière
- Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (règlement "OCM unique")
- Règlement portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union
- Règlement portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation Règlement relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles
- Règlement portant modification du règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers - **SHADOW RAPPORTEUR**
- Règlement abrogeant certains actes obsolètes dans le domaine de la politique agricole commune
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 378/2007 en ce qui concerne les modalités d'application de la modulation facultative des paiements directs dans le cadre de la politique agricole commune
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 485/2008 relatif aux contrôles, par les États membres, des opérations faisant partie du système de financement par le Fonds européen agricole de garantie
- Règlement concernant les statistiques européennes sur les cultures permanentes
- Règlement portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural

- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
- Directive portant modification de la directive 2000/75/CE en ce qui concerne la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil (règlement "OCM unique") en ce qui concerne l'aide octroyée dans le cadre du monopole allemand de l'alcool
- Directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 247/2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union
- Règlement abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune
- Règlement portant dérogation au règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne les périodes d'intervention 2009 et 2010 pour le beurre et le lait écrémé en poudre
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune
- Directive modifiant la directive 2000/29/CE en ce qui concerne la délégation des tâches d'analyse en laboratoire

RAPPORTS D'INITIATIVE

- L'avenir du secteur horticole en Europe: stratégies pour la croissance
- La sélection végétale: quelles options pour augmenter la qualité et la production?
- L'avenir des petites exploitations agricoles
- La marque régionale: vers de meilleures pratiques dans les économies rurales
- Le maintien de la production laitière dans les zones montagneuses, les régions défavorisées et les régions ultrapériphériques après l'expiration des quotas laitiers
- La protection des animaux pendant le transport
- La promotion et l'information en faveur des produits agricoles: quelle stratégie pour promouvoir les saveurs de l'Europe?
- La stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux 2012-2015
- Éviter le gaspillage des denrées alimentaires: stratégies pour une chaîne alimentaire plus efficace dans l'Union européenne
- La chaîne de distribution des intrants agricoles: structure et implications
- La santé des abeilles et les défis lancés au secteur apicole La PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir - **ORIENTATIONS REFORME DE LA PAC - SHADOW RAPPORTEUR**
- L'agriculture de l'Union européenne et le commerce international

- Le déficit de l'Union en protéines végétales: quelle solution à un problème ancien? - **SHADOW RAPPORTEUR**
- Le rôle des femmes dans l'agriculture et dans les zones rurales
- La reconnaissance de l'agriculture comme secteur stratégique dans le cadre de la sécurité alimentaire
- Des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe
- L'avenir de la politique agricole commune après 2013 - **ORIENTATIONS REFORME DE LA PAC - SHADOW RAPPORTEUR**
- L'agriculture de l'UE et le changement climatique
- L'agriculture dans les zones à handicaps naturels: un bilan spécial de santé
- L'évaluation et le bilan du plan d'action communautaire pour le bien-être animal au cours de la période 2006-2010
- La simplification de la PAC La politique de qualité des produits agricoles: quelle stratégie adopter?

AVIS SUR DES TEXTES LEGISLATIFS

- Règlement concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- Directive modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014: toutes sections
- Directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente du tabac et de ses produits
- Directive modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Règlement relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans l'Union
- Règlement relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis
- Décision relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 «Bien vivre, dans les limites de notre planète»
- Décision relative aux règles comptables et aux plans d'action concernant les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie
- Règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020
- Règlement portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)
- Règlement portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds

européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion

- Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013 - toutes sections
- Mandat du trilogue relatif au projet de budget 2013
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine
- Directive modifiant la directive 64/432/CEE en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres
- Règlement concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés
- Règlement portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord établissant une association entre l'Union européenne Et l'Amérique centrale
- Règlement portant mise en œuvre de la clause de sauvegarde bilatérale et du mécanisme de stabilisation pour les bananes prévus par l'accord commercial entre l'Union européenne et la Colombie et le Pérou
- Règlement modifiant le règlement (CE) n° 617/2009 relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité
- Position du Parlement sur le projet de budget 2012 tel que modifié par le Conseil - toutes sections
- Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche
- Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles
- Mandat du trilogue relatif au projet de budget 2012
- Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaire
- Directive modifiant la directive 2001/112/CE relative aux jus de fruits et à certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine
- Règlement modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire
- Position du Parlement sur le projet de budget 2011 tel que modifié par le Conseil - toutes sections
- Mandat du trilogue relatif au projet de budget 2011
- Règlement établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission
- Règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires
- Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010

AVIS SUR DES RAPPORTS D'INITIATIVE

- La crise alimentaire, les fraudes dans la chaîne des denrées alimentaires et la lutte contre de telles pratiques
- Décision du Conseil relative à la conclusion d'un mémorandum d'accord révisé avec les États-Unis d'Amérique concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne
- Décision du Conseil concernant la conclusion du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique
- Rapport annuel 2011 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude
- Défis et opportunités d'aujourd'hui pour les énergies renouvelables sur le marché intérieur européen de l'énergie
- Le défi microbien - menace croissante de résistance aux antimicrobiens
- Le commerce pour le changement: la stratégie commerciale et d'investissement de l'Union pour le sud de la Méditerranée à la suite des révolutions du printemps arabe
- La biodiversité, notre assurance vie et notre capital naturel – stratégie de l'Union européenne à l'horizon 2020
- Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050
- Livre vert "Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE"
- Une réelle stratégie européenne pour les matières premières
- Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"
- L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen
- Livre vert de la Commission concernant la protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique
- Le cadre stratégique de l'Union européenne pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire
- Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine
- Livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne

QUESTIONS ECRITES A LA COMMISSION EUROPEENNE

- 31 mars 2010: Mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1924/2006 sur les allégations nutritionnelles et de santé
- 27 mai 2010: Réforme de l'OCM fruits et légumes
- 04 juin 2010: Conséquences pour l'agriculture de l'UE de la reprise des négociations avec le Mercosur en vue de la conclusion d'un accord d'association
- 07 octobre 2010: Crise dans le secteur de l'élevage de l'UE

- 10 janvier 2011: Mesures communautaires de prévention contre les incendies de forêts
- 01 février 2011: Accord commercial UE-Canada en matière agricole
- 03 février 2011: Crise du secteur porcin
- 24 mars 2011: Charge représentée par la malnutrition en Europe
- 06 juillet 2011: Programme européen d'aide alimentaire aux plus démunis
- 08 novembre 2011: Statistiques concernant l'utilisation des antibiotiques par les humains et chez les animaux d'élevage et les animaux domestiques
- 16 janvier 2012: Arrêt de la CJUE concernant les traces de pollen OGM dans le miel
- 16 janvier 2012: Secteur rizicole et réforme de la politique agricole commune
- 09 février 2012: Droits de plantation dans le secteur viticole
- 16 mars 2012: Difficultés de la production caprine
- 19 mars 2012: Définition et éligibilité des zones de pâturage permanent aux paiements directs de la PAC
- 23 avril 2012: Marché vitivinicole: sauvegarde et protection des appellations d'origine contrôlée en dehors de l'UE
- 26 avril 2012: Atterrissage en douceur pour tous les producteurs européens de lait sur un marché libéralisé en 2015
- 27 avril 2012: Mesures d'urgence pour la mise en conformité de la directive 1999/74/CE relative à la protection des poules pondeuses
- 05 décembre 2012: Utilisation de mentions traditionnelles pour les vins en provenance des États-Uni
- 08 février 2013: Analyse par l'EFSA des risques que présentent les néonicotinoïdes
- 22 avril 2013: Application de la directive "Nitrates" en France
- 26 avril 2013: Marché des oeufs en Europe
- 30 avril 2013: Exportation de vin à destination des États-Unis
- 09 juillet 2013: Arrêt de la Cour de justice sur le règlement concernant l'inclusion des fruits et légumes transformés dans le cadre des programmes opérationnels des organisations de producteurs
- 22 juillet 2013: Importations d'oeufs ukrainiens
- 26 septembre 2013: Étiquetage des denrées alimentaires: système britannique des "feux de signalisation"
- 24 octobre 2013: Projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada
- 03 décembre 2013: Les importations de riz provenant des pays les moins avancés
- 11 décembre 2013: Maladies du bois de la vigne
- 22 janvier 2014: Non-respect de la directive 2003/91/CE concernant l'inscription de variétés d'échalotes de semis

PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

- 14 septembre 2009: Proposition de résolution sur les incendies de forêt de l'été 2009
- 14 septembre 2009: Proposition de résolution sur la crise du secteur laitier
- 09 février 2011: Proposition de résolution sur la hausse des prix des denrées alimentaires

DECLARATIONS ECRITES

- 19 avril 2010: Déclaration écrite sur la mise en place d'un programme Erasmus pour les jeunes agriculteurs
- 06 juin 2011: Déclaration écrite sur les déchets alimentaires
- 20 mai 2013: Déclaration écrite sur l'inscription de la culture du vin au patrimoine immatériel de l'humanité

INTERVENTIONS